

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du jeudi 28 mars 2014

Date de la convocation : 25/03/2014

Sont Présents : Maurice GODDEFROY, Cédric LANDOUZY, Cédric BREISSAND, Olivier RAMBEAUX, Elisabeth DUCHATELET, Chantal BARDIN, Jacques JULIEN

M. Jacques JULIEN ouvre la séance à 18 h 05
Le conseil nomme Chantal BARDIN, secrétaire de séance.

Message d'accueil et de bienvenue

84% des électeurs de la commune ont tenu à voter au premier tour du scrutin municipal du 23 mars 2014 et ont élu leurs sept représentants au Conseil Municipal avec plus de 80% des suffrages exprimés.

Cette marque de confiance incite naturellement chacun d'entre nous à aller de l'avant partout où la commune est valablement partie prenante, dans le respect des citoyens, des budgets, des servitudes et de l'intérêt général.

Election du Maire et Adjoints

Maire	Un candidat Jacques JULIEN	1^{er} tour de scrutin Sept voix	ELU
1^{er} Adjoint	Un candidat Chantal BARDIN	1^{er} tour de scrutin Sept voix	ELUE
2^{ième} Adjoint	Un candidat Maurice GODDEFROY	1^{er} tour de scrutin Sept voix	ELU

Le Maire donne lecture de la **CHARTRE de l'ELU LOCAL**, jointe

P4. D2014/07 Audience du 31 mars 2014 fixée par le Tribunal Administratif : Désignation du représentant de la commune pour le Recours du 2 juillet 2012

Compte tenu de l'échéance fixée par le Tribunal Administratif au lendemain du scrutin municipal des 23 et 30 mars 2014, le Maire demande au nouveau Conseil Municipal de désigner son représentant pour défendre les intérêts de la commune vis-à-vis du recours de M. JULIEN Francis en date du 11 juillet 2012 relatif à la communication du rapport du statut du chemin de St Estève de géomètre-expert au Conseil municipal et aux tiers avec un délai de deux mois pour émettre leur souhait d'évolution et recours éventuels.

L'historique et les points de la procédure sont abordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire Jacques JULIEN de défendre les intérêts de la commune vis-à-vis de ce recours 1204468-5 au Tribunal Administratif de Marseille.

Abstention : néant Contre : néant Pour : sept

Mes chers collègues, mesdames, messieurs,

Je remercie les électeurs du Castellard-Mélan pour la confiance qu'ils nous ont accordée ou renouvelée. Remercier aussi mes colistiers, pour leur implication et l'appui qu'ils m'ont apportés sans réserve. Je veux remercier les « anciens élus » de la commune qui à chaque époque ont apporté leur contribution.

Nous avons le devoir de servir les couleurs de la République et de sa devise « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Je suis et serai le maire de tous les habitants. Avec mes collègues nous poursuivrons la tâche, avec compétence et détermination au service du bien commun. Nous nous efforcerons de trouver une cohérence entre la nécessaire réflexion et les actions concrètes, même si nous ne pourrons pas tout faire. Nous serons guidés par le sens du service au public, le respect de l'intérêt général, le partage de l'information, le développement de la participation.

Ensemble avec le personnel communal dont je salue l'efficacité, nous resterons proches et réactifs. Je souhaite que nous fassions preuve d'esprit constructif, de sérénité et de respect des points de vue des uns et des autres.

Le Maire.

La séance est levée à 19h 05

Une charte de l' élu local

Une charte de l' élu local a été créée, qui rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l' exercice du mandat. Cette charte est lue lors de la première réunion du conseil municipal par le maire immédiatement après son élection. En voici les termes précis.

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l' exercice impartial de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s' abstient d' exercer ses fonctions ou d' utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l' objet d' un examen par l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
5. L' élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s' oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l' exercice de ses fonctions.
7. L' élu local s' abstient d' utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
8. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
9. L' élu local s' engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
10. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
11. L' élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
12. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

